

SAS DISTILLERIE CHARBONNIER

13 RUE GUY BARAT

16 120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE

Tél : +33 (0)5 45 97 04 15

Monsieur Le Sous-Préfet de La CHARENTE

Sous-Préfecture de COGNAC

rue Jean TARANSAUD CS 90 259

16100 COGNAC

CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, le 03 février 2022,

Objet : Demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2250 de la nomenclature des ICPE.

Monsieur Le Préfet,

Nous avons le plaisir et l'honneur de vous transmettre ce jour notre dossier de demande d'enregistrement relatif à nos activités de distillation d'alcools de bouche et de vinification au titre de la rubrique n°2250 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune d'ECHALLAT.

Ce dossier comprend :

- le document CERFA 15679-03,
- et des annexes dont les plans :
 - de situation au 1/25000^{ème},
 - de masse au au 1/2000^{ème} jusqu'à une distance de 100 m des abords,
 - d'ensemble au 1/500^{ème} jusqu'aux 35 m des limites d'exploitation et pour lequel nous sollicitons votre bienveillance afin de déroger à l'échelle au 1/200^{ème} mentionnée à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement.
 - de masse en vue rapprochée au 1/200^{ème}.

Le tableau suivant présente le classement projeté des activités de l'entreprise au titre de la nomenclature des ICPE.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 1 km sont les suivantes :

- ECHALAT,
- SAINT-AMANT-DE-NOUERE,
- DOUZAT,
- MERIGNAC.

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Sous-Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Sébastien CHARBONNIER,
Gérant de la SAS DISTILLERIE CHARBONNIER



Rubrique ICPE	Libellé – Activité	Capacités des installations	Régime
2250-2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 3. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	10 alambics (10 x 25 = 250 hl de charge soit 150 hl d'AP/j)	E (1 km)
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	16 900 hl/an	D
4755-2.b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	Chai de distillation QSP totale = 53 m ³	DC
4718-2.b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	1 cuve de 20 t	DC

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 1 : Classement ICPE des activités au terme du projet

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha - (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Infiltration et rejet via un fossé puis un exutoire à débit régulé. La superficie du site est de 32 659 m ² soit 3,27 ha	D

A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration sous contrôle D : déclaration NC : non classé

Tableau 2 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau